



Vente d'entreprise et contrats de travail

Par **seb1980_old**, le 11/12/2007 à 21:07

Bonjour, je vais essayer de faire au plus court. Je suis ambulancier (CCA). Mon patron vend l'entreprise. Il nous a expliqué qu'on a le choix: ou on démissionne avant le 31 décembre et il nous rebauche le 1er janvier dans la nouvelle entreprise (dont il sera officiellement consultant mais il dit qu'il gardera les plein pouvoirs), ou on est automatiquement licenciés le 31 décembre et là aucune chance de retrouver notre place. Il nous assure que nos avantages ne changeront pas (salaires, etc...) mais ne peut pas nous faire de papier officiel étant donné que la nouvelle entreprise n'existe pas encore. Mais si on donne notre démission maintenant on a nos nouveau contrat entre noel et nouvel an (à la fin du préavis). On a donc le choix entre chômage sûr ou possible ré-embauche (avec toujours un doute quand à nos salaires...). Est-ce bien légal? Comment être sûrs qu'en restant (et donc en sauvant son entreprise car les CCA ne courent pas les rues) on ne risquent pas de se faire avoir? Pour l'instant je ne sais pas quoi faire et il me reste peu de temps.